

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation-Stationnement  
PP/CD/CR/SA/LF

**N° 68 C.S /2022**

**STATIONNEMENT- CIRCULATION**

**Soirée du Comité Officiel des  
Fêtes du Plan de Grasse**

**Le Plan de Grasse**

**Samedi 2 juillet 2022  
De 18h à 1h**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du Comité Officiel des Fêtes du Plan de Grasse, en date du 2 mars 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Qu'en raison d'une soirée organisée par le Comité Officiel des Fêtes du Plan de Grasse, sur la place des Ormeaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voiries et places suivantes :

- Place des Ormeaux,
- Rue du 11 novembre,
- Rue du 8 mai
- Chemin de la Halte.

**Le samedi 2 juillet 2022.**

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Pour les besoins de cette animation musicale, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les emplacements suivants :

#### Réservation de tout le stationnement.

- Place des Ormeaux,
- Du samedi 2 juillet 2022, 12h au dimanche 3 juillet 2022, 1h du matin.



La case handicapée située sur la place des Ormeaux devra rester libre de toute occupation (conformément à la loi sur l'accessibilité).

Pendant son accessibilité reste à la libre appréciation de l'organisateur.

Afin de pallier à tout désagrément concernant cette interdiction, le parking du terrain du Jeu de Boules sera affecté au stationnement.

Une information par publipostage sera réalisée dans ce sens, par le Comité Officiel des Fêtes du Plan de Grasse.

Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

## ARTICLE II : CIRCULATION

Pour des raisons sécuritaires et afin que le public puisse profiter pleinement de cet évènement, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes et à leurs intersections :

- Rue du 11 novembre
- Rue du 8 mai
- Chemin de la Halte
- Du samedi 2 juillet 2022, 17h30 au dimanche 3 juillet 2022, 1h du matin.
- **Mise en place de panneaux « Route Barrée »**
- ▶ A positionner au droit des voies susmentionnées et à leurs intersections.
- **Mise en place de véhicules anti-intrusion pour barrage mobile.**

## ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

## ARTICLE IV :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service des Fêtes pour aviser les usagers, selon la réglementation en vigueur, soit 48h00 avant l'application de l'Arrêté de Police.

## ARTICLE V : SECURITE

L'organisateur devra se conformer aux instructions des services de sécurité liées au plan Vigipirate alerte attentat en mettant en place le matériel (véhicules, barrières...) et le personnel nécessaire à la sécurisation de la manifestation.

L'organisateur devra maintenir pendant toute la durée de l'évènement le libre accès aux services de secours dans le cadre de leurs missions de sécurité publique.

## ARTICLE VI :

Cet arrêté de Police ne dispense pas l'organisateur de cet évènement, d'obtenir les autorisations réglementaires liées à la sécurité, à l'occupation commerciale ou autres.

## ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
Pascal PEILLEGRIANO

Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,

de la voirie, de la circulation et du stationnement

16 MARS 2022

